



AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) CONCERNANT UNE PARTIE DU SITE DE LA BASE DE LOISIRS A CORMORANCHE-SUR-SAONE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC DE JEUX AQUATIQUES GONFLABLES SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE

La Communauté de communes a reçu une demande spontanée pour l'installation d'un parc de jeux aquatique gonflable, situé sur le plan d'eau du lac de la base de loisirs à CORMORANCHE-SUR-SAONE pour une période allant du 15 juin au 31 août 2020, contre redevance.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Communauté de communes de la VEYLE pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet de l'occupation

Un parc de jeux aquatiques gonflables en eau profonde (grand lac) pouvant accueillir en instantanée jusqu'à 40 personnes.

Descriptif

Parc proposé : 9 modules géants de la marque Aquaglide + 10 modules pour parcours de liaison

1 module d'accueil et stockage du matériel

Gestion du parc en autonomie incluant l'embauche de maitres-nageurs pour la surveillance, ainsi que la surveillance de nuit.

Ouverture proposée : lundi au dimanche de 11h à 18h.

Deux possibilités d'extension à ces horaires sont ouvertes :

- le matin à partir de 9h en cas de réservation par des groupes ;
- le soir jusqu'à 21h en cas de forte affluence ou d'événement particulier.

Tarif proposé pour les clients :

- ✓ 7 € TTC pour 45 minutes
- ✓ 13 € TTC Pass' matinée (entrées et sorties illimitées de 11h à 14h)
- ✓ 23 € TTC Pass' journée (entrées et sorties illimitées de 11h à la fermeture)
- ✓ 12 € TTC Pass' Kids (une entrée enfant moins de 12 ans + 1 adulte pour 45 minutes)
- ✓ 56 € TTC Carte de 10 entrées nominative (maximum 4 personnes en une fois et valable pour la saison 2020 uniquement)
- ✓ 5.50€ TTC par enfant pour les centres de loisirs en séjour au camping de la base de loisirs ou en sortie journée.

Redevance pour la Communauté de communes : 2 000 € HT

Durée de l'occupation : 15 juin au 31 août 2020

L'occupation sera définitivement actée par Conseil communautaire de la Communauté de communes.

La présente publicité préalable est faite jusqu'au 6 mars 2020 et sur :

- ✓ le site internet de la communauté de communes (www.laveyle.fr)
- ✓ le site internet de la base de loisirs (<http://www.lac-cormoranche.com/fr>)
- ✓ sur les panneaux d'affichage au siège de la Communauté de communes.

Toute personne intéressée désirant proposer une offre similaire est libre d'adresser sa candidature qui devra mentionner les éléments et documents suivants :

- Descriptif précis du parc proposé et autres services.
- Descriptif du fonctionnement et du personnel prévu
- Prix du ticket clients
- Montant de la redevance versée à la Communauté de Communes
- Une photocopie de l'inscription au registre du commerce (datant de moins de 3 mois)
- Présentation de la société et expérience professionnelle.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard le 6 mars 2020 à 12h00 sous pli recommandé ou par remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous.

Critères de sélection :

Les critères seront:

- ✓ Qualité du parc proposé et services : 50%
- ✓ Qualité de l'organisation proposée : 40%
- ✓ Tarifs et redevance proposée : 10%

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le candidat spontané à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.

Les renseignements complémentaires et les offres doivent être adressées à la Communauté de communes de la Veyle auprès de :

Communauté de communes de la Veyle
Service juridique
10 rue de la poste
BP7
01290 Pont-de-Veyle